

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-RHO-17-0780 du 13/11/2017

Arrêté du 23 octobre 2017

ARRETE PORTANT AFFECTATION D'UN INSPECTEUR DIVISIONNAIRE DES FINANCES PUBLIQUES
DE CLASSE NORMALE

Bureau RH-1B

RÉSUMÉ

Cet arrêté porte affectation d'un inspecteur divisionnaire des Finances publiques de classe normale.

Date d'application : 01/01/2018

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

SOMMAIRE

PARTIE 1 : ARRÊTÉ PORTANT AFFECTATION D'UN INSPECTEUR DIVISIONNAIRE DES FINANCES
PUBLIQUES DE CLASSE NORMALE.....3

PARTIE 1 : ARRÊTÉ PORTANT AFFECTATION D'UN INSPECTEUR DIVISIONNAIRE DES FINANCES PUBLIQUES DE CLASSE NORMALE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

ARRÊTÉ Portant affectation d'un inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale

LE MINISTRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS,

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;
- VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- VU le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 portant statut particulier des personnels de la catégorie A de la direction générale des finances publiques ;
- VU l'arrêté du 23 novembre 2012 portant fixation des cautionnements à constituer par les comptables de la direction générale des finances publiques ;
- VU l'arrêté du 12 décembre 2016 relatif au classement des postes comptables de la Direction générale des finances publiques ;
- VU le décret n° 2017-1391 du 21 septembre 2017 relatif au corps de catégorie A de la direction générale des finances publiques et à divers emplois des ministères économiques et financiers ;
- VU l'avis de la commission administrative paritaire n° 3 du 18 octobre 2017 ;
- Sur la demande de l'intéressé ;

ARRÊTE :

Article premier : M. Stéphane CHALVET, N° DGFIP : 814857, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale est affecté dans les conditions ci-après indiquées :

Affectation - Ancienne situation	Trésorerie de Séverac-Le-Château (Aveyron) - Comptable
Affectation - Nouvelle situation	Trésorerie des Centres hospitaliers de Nouméa (Nouvelle-Calédonie) - Comptable
Date d'affectation	1 ^{er} janvier 2018

Article 2 : Le montant du cautionnement est fixé par l'arrêté du 23 novembre 2012.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté prendront effet à la date d'installation de l'intéressé et seront notifiées à qui de droit.

Fait à Paris, le 23 octobre 2017
POUR LE MINISTRE ET PAR DÉLÉGATION,
L'ADMINISTRATRICE CIVILE HORS CLASSE,
CHEF DU BUREAU RH – 1B

Céline CASTELEYN

<p>BOFiP Direction générale des Finances publiques</p>	<p>ISSN 2268-0756</p>
<p>Directeur de publication : Bruno PARENT</p>	